



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LES PROJETS : D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES LAITIERES ET D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE VILLA AUBERT AU TITRE DU DISPOSITIF «CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL»REGIONAL »

**DÉCISION N° DM-23-174
EN DATE DU 11 MAI 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CR 2021-050 du 21 juillet 2021 relatif au règlement au contrat d'aménagement régional de la Région Île-de-France ;

CONSIDÉRANT les projets d'aménagement de la rue des Laitières et de la Crèche Villa Aubert ;

CONSIDÉRANT que le coût total hors taxes des projets est estimé à 2 955 413,71 € soit 1 511 700,14 € pour l'aménagement de la rue des Laitières et 1 443 713,57 € pour l'aménagement de la crèche villa Aubert;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser ces projets ambitieux de la ville afin de répondre aux besoins d'aménagements;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de pouvoir bénéficier d'une dotation pour financer ces travaux;

D É C I D E

D'APPROUVER le programme des opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé ;

DE S'ENGAGER :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale de 30% du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,

- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

DE SOLLICITER Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-De-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL